

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Janvier 2008

Présents : MM Seynat, Degas, Mlle Bondon, MM Buhot, Chardon, Despax, Lahaye, Pernyquoski, Mme Sibeyre, M. Lurton

Représenté : M. Chapuis (procuration à M. Seynat)

Excusée : Mme Barranger

Absent : M. Bacquey-Villeneuve

Secrétaire de séance : Madame Muriel SIBEYRE

Procès-verbal de la réunion du 7 Décembre 2007 : adopté à l'unanimité

Il vous est proposé de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- * Matériel informatique école : achat d'un ordinateur
- * Eglise - Restauration intérieure
- * Restauration cantine : Avenant au contrat avec SRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE - Jugement du 9 octobre 2007

Monsieur Duhayon est déchargé de sa gestion pendant les années 2002 à 2005, (01.01.2002-31.12.2005) dans la mesure où aucune charge ni réserve n'est prononcée à son encontre)

MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - Choix du prestataire

Le contrat d'entretien de l'éclairage public conclu avec l'entreprise Cenov' prend fin au 31.12.2007.

Une consultation d'entreprises a été réalisée concernant la maintenance des installations d'éclairage public actuelles et futures et des installations privées rétrocédées en cours de contrat (sources lumineuses, luminaires et supports, appareils de commande et de protection) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2008

Il vous est donc proposé de :

- confier à ETDE d'Ambarès, l'entretien d'éclairage public sur la commune, pour un montant annuel de 2 997.00 € HT soit 3 584.41 € TTC, avec option « avarie pour l'orage » forfait de 885.00 € HT (1 058.46 € TTC) soit un total de 3 882.00 € HT soit 4 642.87 € TTC
- autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, le contrat d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2008 correspondant qui a pour objet de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à l'entretien des installations d'éclairage public de la commune ainsi que les pièces s'y rapportant
- prévoir les crédits nécessaires au budget annuellement, au compte 6156

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de :

- confier à ETDE de d'Ambarès, l'entretien d'éclairage public sur la commune, pour un montant annuel de 2 997.00 € HT soit 3 584.41 € TTC, avec option « avarie pour l'orage » forfait de 885.00 € HT (1 058.46 € TTC) soit un total de 3 882.00 € HT soit 4 642.87 € TTC
- autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, le contrat d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2008 correspondant qui a pour objet de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à l'entretien des installations d'éclairage public de la commune ainsi que les pièces s'y rapportant
- prévoir les crédits nécessaires au budget annuellement, au compte 6156

AMENAGEMENT CHEMIN DE MONCABON - Demande de subvention (DGE) Exercice 2008

Travaux de voirie (chaussée et assainissement pluvial)

Vu la décision prise par le Conseil Municipal de réaliser les travaux d'aménagement du Chemin de Moncabon

Vu l'estimation prévisionnelle de ces travaux réalisée par la D.D.E, maîtrise d'œuvre, de 114 030.00€ HT (136 379.88 € TTC)

Vu la maîtrise d'œuvre d'un montant de 10 476.25 € HT soit 12 529.60 € TTC

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat, au titre de la DGE d'un montant maximum de 25% plafonné à 100 000 € de l'investissement HT

Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense - partie à l'aide des ressources générales du budget, partie à l'aide d'un emprunt dans une proportion à déterminer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté

- sollicite l'octroi d'aide financière de l'Etat

- arrête le plan de financement suivant :

. Montant des travaux HT	114 030.00 €
. Montant des travaux TTC	136 379.88 €
. Montant de la maîtrise d'œuvre HT	10 476.25 €
. Montant de la maîtrise d'œuvre TTC	12 529.60 €
. montant de l'investissement HT	124 506.25 €
. montant de l'investissement TTC	148 909.48 €
. subvention DGE (25% sur investissement HT plafonné à 100 000 €)	25 000.00 €
. autofinancement	123 909.48 €

- charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

COMMUNAUTÉ de COMMUNES « MÉDOC-ESTUAIRE » - Circuit VTT

Le Syndicat Viticole de Margaux a eu l'initiative d'un projet d'ouverture au public d'un circuit de randonnée VTT permettant la découverte d'un grand nombre de châteaux de l'appellation sur les communes d'Arsac, Labarde, Cantenac, Margaux et Soussans.

Ce circuit emprunte des chemins situés à l'intérieur des propriétés privées et également des voies publiques, certaines communautaires d'autres communales.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de ce projet, les chemins de randonnée relevant de sa compétence, il est proposé de déléguer à la Communauté de Communes l'entretien et la responsabilité liés strictement à l'usage concerné. + carte des circuits à joindre

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- délègue à la Communauté de Communes l'entretien et la responsabilité liés strictement à l'usage concerné.

MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE - choix du prestataire

Il vous est proposé :

- d'acheter, pour la direction, un ordinateur de bureau avec écran plat 19" Fujitsu Siemens, auprès de l'entreprise P.S.I. de Bruges pour un montant de 559.10 € HT soit 668.68 € TTC, les logiciels et l'antivirus gratuits seront chargés sur Internet.

- d'inscrire au c/2183 du budget 2008 une dépense d'équipement hors opération de 670 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acheter, pour la direction, un ordinateur de bureau avec écran plat 19" Fujitsu Siemens, auprès de l'entreprise P.S.I. de Bruges pour un montant de 559.10 € HT soit 668.68 € TTC, les logiciels et l'antivirus gratuits seront téléchargés sur Internet.

- d'inscrire au c/2183 du budget 2008 une dépense d'équipement hors opération de 670 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

EGLISE RESTAURATION INTERIEURE

*** Tranche Conditionnelle n°1 : Lot 4 (ébénisterie) - Marché complémentaire**

Monsieur Buhot donne lecture du rapport du 20 décembre 2007 du cabinet Goutal :

« A1/ Gloire, autel Nord (de la Vierge)

Le projet de restauration des 2 autels latéraux prévoyait initialement la réfection des 2 pieds en console et la restitution des 2 rais disparus, des polychromies et des ors de ces 2 éléments. En cours de travaux la

gloire de cet autel n'a pas résisté à la manipulation. Il s'avère que le bois très pulvérulent, n'est pas récupérable ...

Il faut envisager sa fabrication en bois neuf à l'identique.

A2/ Chaire à prêcher

La trompette de l'ange perché sur baldaquin de la gloire a disparu (en fait, elle a été volée pendant les travaux).

Son modèle est révélé par des cartes ou photographies anciennes. Désirant parachever la restauration du décor, nous souhaitons restituer cet élément manquant, important pour la silhouette baroque de la chaire. L'instrument peut être fabriqué au moindre coût par tournage en bois tendre qu'il faudra peindre

Les Ateliers de la Chapelle ont remis un devis complémentaire très détaillé pour :

- gloire : 8 350.00 € HT soit 9 986.60 € TTC

- trompette : 200.00 € HT soit 239.20 € TTC

Monsieur Bristot de la DRAC Aquitaine nous a précisé qu'il y aura lieu de passer un marché complémentaire de gré à gré et rédigera ce document

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise à Monsieur le Maire à passer ce marché complémentaire avec les Ateliers de la Chapelle

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2008, opération n° 11 « église », c/2313

* Luminaires du Chœur

Nous vous avons sollicité et obtenu du Conseil Général une subvention pour les pièces suivantes :

- paire d'appliques à 12 feux	restauration terminée	1 800 €
- paire d'appliques à 1 feu	restauration terminée	70 €
- paire de vases- bouquets fleurs à 7 feux	restauration programmée	900 €
- paire de lustre bronze à 10 feux	restauration programmée	2 200 €
- paire de torchères à 21 feux		3 200 €
	TOTAL	8 170 €

Ces torchères « troubadour » du XIXème siècle en dinanderie étaient, avant les travaux, placées de part et d'autre du maître autel.

Le chœur une fois restauré et les paires d'appliques à 12 et 1 feu mises en place, il s'avère que non seulement ces torchères sont superflues en tant que sources lumineuses mais, comme le fait remarquer Monsieur LEULIER du Cabinet GOUTAL, ACMH, dans son rapport du 20 Décembre 2007, elles « ne conviennent pas stylistiquement à l'abside et au maître autel baroque qui forment un ensemble riche et meublant ».

Il nous a apparu judicieux de ne pas les restaurer d'autant plus que leur volume ne permet pas dans un 1^{er} temps de les disposer ailleurs dans l'église, et de restaurer à leur place 3 luminaires retrouvés dans les combles :

- 2 couronnes de lumières à 12 feux qui conviennent parfaitement pour éclairer le devant des 2 autels latéraux - emplacements qui étaient les leurs d'après des documents anciens - :

Devis Moustey Atelier Argent, Bronze, Cuivre 1 500 €

- 1 petite couronne de lumières qui mérite également intérêt pour éclairer la sacristie :

Devis Moustey Atelier Argent, Bronze, Cuivre 620 €

TOTAL 2 120 €

Au lieu des torchères 3 200 €

D'où une économie de : 1 080 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte cette proposition

- sollicite du Conseil Général la modification de la liste des luminaires à restaurer prévus dans le dossier de subvention, et par conséquent, la modification du montant de l'opération et de sa subvention

RESTAURATION CANTINE : Avenant au contrat et Augmentation exceptionnelle des prix

La société SRA, fournisseur de repas pour la cantine scolaire, nous informe par courrier du 06.12.2007 :

- de la révision des prix au 1^{er} septembre de chaque année et non plus au 1^{er} janvier.

- de la révision exceptionnelle des prix au 1^{er} novembre 2007 (applicable au 1^{er} décembre 2007) du fait de l'augmentation de 10.9 % du prix des denrées alimentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- refuse toute augmentation car celle-ci a déjà eu lieu au 01.09.2007.